Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-72_12_2025-DE

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 27 décembre à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire Denis PALLLUEL.
Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fañch QUENOT (arrivée à 14h38), Fabienne TOULAN, Marie José BERTHELE, Joël RICHARD
Absents excusés : Thierry ROLLAND, Mickaël GRÜNWEISER, Frédéric BERNARD, Emilie TIERSEN, Joël RICHARD, Inès ORLACH
Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL
Secrétaire de séance : Joël RICHARD
Date de convocation : 22 décembre 2025
Date d'affichage : 7 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

N°72-12-2025 Rapport aux actionnaires Eau du Ponant 2025 sur l'exercice 2024

Dossier présenté par Lydia Roland, adjointe à l'urbanisme.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance [des entreprises locales], désigné en son sein par l'assemblée délibérante »* et que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts. »*

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Il est composé des 6 parties suivantes :

- Fiche récapitulative
- Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale
- Relations contractuelles entre la SPL et la collectivité

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-72_12_2025-DE

- Contrôle et gestion des risques
- Bilan de la gouvernance
- Annexes

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE

- **approuve le rapport aux actionnaires 2025 de la SPL Eau du Ponant.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Denis PALLUEL,

Le secrétaire de séance,
Joël RICHARD, conseiller municipal,